ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par M. Quentin, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Après les mots :

« fixée par le conseil territorial »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 284 de cet article :

« par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6325-2)

Amendement rédactionnel.